

Picardie des Châteaux

Communauté de communes Val de l'Ailette et Vallons d'Anizy

Séance du 27 mars 2017

PROCES-VERBAL

RELATIF A L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES MEMBRES DU BUREAU

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : cinquante –cinq (55)

Nombre de conseillers en exercice : cinquante-cinq (55)

Nombre de conseillers présents : cinquante et un (51)

Nombre de procurations : quatre (4)

Nombre de votants : cinquante-cinq (55)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille dix-sept, le 27 mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Pinon sur la convocation qui leur a été adressée par le Président par intérim de la Communauté Picardie des Châteaux le mardi 21 mars 2017, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour rappel, à la date d'envoi de la convocation, nous disposons de la totalité des listes des délégués à la Communauté de Commune.

En l'absence de demande de report, l'assemblée ce jour constituée peut valablement poursuivre son ordre du jour.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

Commune	Délégué titulaire	Présent Absent	Le cas échéant, pouvoir donné à
Anizy le Château	Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS	P	
	Madame Patricia ARTUS	P	
	Monsieur Roland SAMSON	A	Mr LECLERE
	Madame Alcinda AZEDEVO	P	
	Monsieur Philippe LECLERE	P	
Barisis	Monsieur Guy PERNAUT	P	
	Monsieur Emmanuel FONTAINE	P	
Bassoies-Aulers	Madame Isabelle HERBULOT	P	
Besmé	Madame Evelyne BOUILLON	P	
Blérancourt	Monsieur Patrick LAPLACE	P	
	Monsieur Jacques BRYCOVE	P	
	Monsieur Thierry GREHAN	A	Mr BRYCOVE
Bourguignon sous Coucy	Monsieur Daniel REBOUR	P	
Bourguignon sous Montbavin	Monsieur Gérard FEUTRY	P	
Brancourt en Laonnois	Monsieur Francis KOCK	P	
Camelin	Monsieur Francis BORGNE	P	
Chaillevois	Monsieur Alain GELEE	P	
Champs	Madame Marie-Angéline TENAILLON	A	
Coucy la Ville	Monsieur Maximino DE SOUSA	P	
Coucy le Château	Monsieur Jack DUMINIL	P	
	Madame Luminita LECAUX-ENACHE	P	
Crécy au Mont	Monsieur Vincent MORLET	P	
Faucoucourt	Monsieur Philippe CARLIER	P	
Folembray	Monsieur Pascal FORET	P	
	Madame Monique ALEXANDRE	P	
	Monsieur Eric TOURNEMOLLE	P	
	Madame Aurore OSTER,	P	
Fresnes sous Coucy	Monsieur Jean Claude GOCHON	P	
Guny	Monsieur Henri SMORAG	P	
Jumencourt	Monsieur Jacques MARTIN	P	
Landricourt	Monsieur Eddy WARNIER	P	
Leuilly sous Coucy	Monsieur Christian ZAKRYENSKI	A	
Lizy	Monsieur Jean pierre PASQUIER	A	
Merlieux et Fouquerolles	Monsieur Olivier CLERMONT	P	
Montbavin	Monsieur Christophe ANANIE	P	
Pinon	Monsieur Patrick VITU	P	
	Madame Sylvie BONJOUR	P	
	Madame Martine COLVEZ	P	
	Madame Françoise DIAS ALVES	P	
	Madame Elisabeth KIELT	P	
Pont Saint Mard	Monsieur Jean Michel COOREVITS	A	
Prémontré	Monsieur Claude VENANT	P	
	Monsieur Christian LEVEQUE	P	
Quincy-Basse	Monsieur Francis NAVARRE	P	
Royaucourt et Chailvet	Monsieur Patrick TOUSSAINT	P	
Saint-Aubin	Monsieur Benoît PHILIPON	A	
Saint-Paul-aux-Bois	Monsieur Jean Marie LECLERCQ	P	
Selens	Monsieur Guy NICPON	A	
Septvaux	Monsieur Christophe LAUTOUT	P	
Suzy	Monsieur Philippe PURNELLE	P	
Trosly-Loire	Monsieur Thierry LEMOINE	A	
Urcel	Monsieur Vincent PIERSON	P	
Vauxaillon	Monsieur Gilles GASTEL	P	
Verneuil sous Coucy	Monsieur Marc DURECU	P	
Wissignicourt	Monsieur Christophe VANDENBULCKE	A	

Participaient également au vote avec voix délibérative, en l'absence du délégué titulaire.

Commune	Délégué suppléant	Présent Absent	Ayant voix délibérative
Lizy	Monsieur Marc LABARRE	P	X
Pont Saint Mard	Madame Anne Marie PIERRET	P	X
Saint-Aubin	Monsieur Michel CARBONNIER	P	X
Selens	Monsieur Patrice WY SOCKI	P	X
Wissignicourt	Monsieur Jean Pierre DUFOUR	P	X

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Vincent MORLET, président par intérim, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Pascal FORET, délégué de la commune de Folembray, se propose en qualité de séance.

L'appel des délégués dénombre cinquante (50) conseillers présents et permet de constater que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT est remplie.

Nombre de pouvoirs : deux

Nombre de votants : cinquante-quatre

2. ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur MORLET fait lecture des conclusions du tribunal administratif d'Amiens.

« Suite au déféré préfectoral relatif à l'élection du 14/01/20107, le tribunal administratif d'Amiens, par jurement en date du 14 mars 2017 a annulé l'élection de Monsieur Francis KOCK en qualité de président de la communauté de communes Picardie des Châteaux. »

Le tribunal considère également qu'en raison de l'obligation dans laquelle se trouvera la communauté de communes de Picardie des Châteaux de procéder à une nouvelle élection de son président à la suite de l'annulation de celle qui s'est tenue le 14 janvier 2017, la présente décision impliquera nécessairement, conformément aux dispositions précitées de l'article L. 2122-10 du code général des collectivités territoriales rendues applicables aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale par l'article L. 5211-2 du même code, qu'il soit également procédé à une nouvelle élection de l'ensemble des vice-présidents de la communauté de communes de Picardie des Châteaux. »

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président demande à quatre délégués de tenir le rôle d'assesseur.

Se proposent

- ✓ **Monsieur Francis NAVARRE**
- ✓ **Monsieur Emmanuel FONTAINE**
- ✓ **Madame Françoise DIAS ALVES**
- ✓ **Madame Denise BALCAEN**

Il est noté l'arrivée de Madame Marie-Angéline TENAILLON (Champs) et de Monsieur Thierry LEMOINE (Trosly-Loire).

Nombre de délégués présents : cinquante-deux (52)

Nombre de pouvoir : deux (2)

Nombre de votants : cinquante-quatre (54)

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom est alors invité à se rendre à l'isoloir, à inscrire son choix sur le papier blanc à sa disposition, à le mettre sous enveloppe, à signer la liste d'émargement et à remettre ensuite cette enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins sont ensuite placés dans une enveloppe close portant l'indication du scrutin concerné, et signée par le président et le secrétaire de séance.

Premier tour de scrutin

Candidatures présentées :

✓ **Monsieur Francis KOCK**

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : Aucun

Nombre de votants : cinquante-quatre (54)

Nombre de bulletins litigieux (au titre des articles L. 65 et 66 du code électoral) : Aucun

Nombre de bulletins blancs : vingt-trois (23)

Nombre de suffrages exprimés : trente et un (31)

Majorité absolue : seize (16)

NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Monsieur KOCK Francis	31	Trente et un

Proclamation de l'élection du Président :

Monsieur Francis KOCK a été proclamé président et a été immédiatement installé.

3. Fixation du nombre de membres du bureau et du nombre de vice-présidents

Sous la présidence de Monsieur Francis KOCK élu Président, le conseil communautaire a été invité à fixer le nombre de vice-présidents et de membres du bureau ;

Monsieur le président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la Communauté de communes Picardie des Châteaux doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 11 vice-présidents au maximum

Il précise que le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, soit 15 vice-présidents.

Monsieur le Président propose de fixer à sept le nombre de vice-présidents.

A l'unanimité le conseil communautaire accepte cette proposition.

Monsieur le Président rappelle que la création de postes d'autres membres du bureau est facultative et leur il propose d'élargir le bureau à 12 autres personnes, portant ainsi le nombre de membres du bureau à 20 personnes.

A l'unanimité le conseil communautaire accepte cette proposition.

4. Election des vice-présidents

Le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Monsieur le Président rappelle que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Il est noté l'arrivée de Monsieur Christian ZAKRIENSKY (Leuilly sous Coucy).

Nombre de délégués présents : cinquante-trois (53)

Nombre de pouvoir : deux (2)

Nombre de votants : cinquante-cinq (55)

4.1 Election du premier vice-président : Ressources humaines

Candidatures présentées :

✓ **Monsieur Vincent MORLET**

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : Aucun

Nombre de votants : cinquante-cinq (55)

Nombre de bulletins litigieux (au titre des articles L. 65 et 66 du code électoral) : Aucun

Nombre de bulletins blancs : quatorze (14)

Nombre de suffrages exprimés : quarante et un (41)

Majorité absolue : vingt et un (21)

NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Monsieur MORLET Vincent	41	Quarante et un

Proclamation de l'élection du premier vice-président :

Monsieur Vincent MORLET est proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

4.2. Election du deuxième vice-président : Finances – développement économique

Candidature présentée:

✓ **Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS**

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : Aucun

Nombre de votants : cinquante-cinq (55)

Nombre de bulletins litigieux (au titre des articles L. 65 et 66 du code électoral) : Aucun

Nombre de bulletins blancs : treize (13)

Nombre de suffrages exprimés : quarante-deux (42)

Majorité absolue : vingt-deux(22)

NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS	42	Quarante-deux

Proclamation de l'élection du deuxième vice-président :

Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS est proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

4.3. Election du troisième vice-président : Tourisme-Culture

Candidature présentée :

✓ **Madame Luminita LECAUX-ENACHE**

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : Aucun

Nombre de votants : cinquante-cinq (55)

Nombre de bulletins litigieux (au titre des articles L. 65 et 66 du code électoral) : Aucun

Nombre de bulletins blancs : onze (11)

Nombre de suffrages exprimés : quarante-quatre (44)

Majorité absolue : vingt-trois (23)

NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Madame Luminita LECAUX-ENACHE	44	Quarante-quatre

Proclamation de l'élection du troisième vice-président :

Madame Luminita LECAUX-ENACHE est proclamée troisième vice-présidente et immédiatement installé.

4.4. Election du quatrième vice-président : Enfance-Jeunesse

Candidature(s) présentée(s) :

✓ **Madame Isabelle HERBULOT**

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : Aucun

Nombre de votants : cinquante-cinq (55)

Nombre de bulletins litigieux (au titre des articles L. 65 et 66 du code électoral) : Aucun

Nombre de bulletins blancs : dix (10)

Nombre de suffrages exprimés : quarante-cinq (45)

Majorité absolue : vingt-trois (23)

NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Madame Isabelle HERBULOT	45	Quarante-cinq

Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

Madame Isabelle HERBULOT est proclamée quatrième vice-présidente et immédiatement installée.

4.5. Election du cinquième vice-président : Aménagement du territoire

Candidature(s) présentée(s) :

✓ **Monsieur Pascal FORET**

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : Aucun

Nombre de votants : cinquante-cinq (55)

Nombre de bulletins litigieux (au titre des articles L. 65 et 66 du code électoral) : Aucun

Nombre de bulletins blancs : onze (11)

Nombre de suffrages exprimés : quarante-quatre (44)

Majorité absolue : vingt-trois (23)

NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Monsieur Pascal FORET	44	Quarante quatre

Proclamation de l'élection du cinquième vice-président :

Monsieur Pascal FORET est proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

4.6. Election du sixième vice-président : Environnement

Candidature(s) présentée(s) :

✓ **Monsieur Christophe ANANIE**

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : Aucun

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : Aucun

Nombre de votants : cinquante-cinq (55)

Nombre de bulletins litigieux (au titre des articles L. 65 et 66 du code électoral) : Aucun

Nombre de bulletins blancs : sept (7)

Nombre de suffrages exprimés : quarante-huit (48)

Majorité absolue : vingt-cinq (25)

NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Monsieur Christophe ANANIE	45	Quarante-cinq

Proclamation de l'élection du sixième vice-président :

Monsieur Christophe ANANIE est proclamé sixième vice-président et immédiatement installé.

4.7. Election du septième vice-président : Urbanisme-Habitat

Candidature(s) présentée(s) :

- ✓ **Monsieur Eddy WARNIER**

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : Aucun
Nombre de votants : cinquante-cinq (55)
Nombre de bulletins litigieux (au titre des articles L. 65 et 66 du code électoral) : Aucun
Nombre de bulletins blancs : dix (10)
Nombre de suffrages exprimés : quarante-cinq
Majorité absolue : vingt-trois (23)

NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Monsieur Eddy WARNIER	45	Quarante-cinq

Proclamation de l'élection du septième vice-président

Monsieur Eddy WARNIER est proclamé septième vice-président et immédiatement installée.

5. Proclamation des résultats :

Sont proclamés en qualité de :

Président de la communauté de communes Picardie des Châteaux :

- ✓ **Monsieur Francis KOCK**

Premier vice-président de la communauté de communes Picardie des Châteaux:

- ✓ **Monsieur Vincent MORLET**

Deuxième vice-président de la communauté de communes Picardie des Châteaux:

- ✓ **Monsieur Ambroise CENTONZE-SANDRAS**

Troisième vice-présidente de la communauté de communes Picardie des Châteaux:

- ✓ **Madame Luminita LECAUX -ENACHE**

Quatrième vice-présidente de la communauté de communes Picardie des Châteaux:

- ✓ **Madame Isabelle HERBULOT**

Cinquième vice-président de la communauté de communes Picardie des Châteaux:

- ✓ **Monsieur Pascal FORET**

Sixième vice-président de la communauté de communes Picardie des Châteaux:

- ✓ **Monsieur Christophe ANANIE**

Septième vice-président de la communauté de communes Picardie des Châteaux:

- ✓ **Monsieur Eddy WARNIER**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

6. Election des autres membres du bureau

Monsieur le Président rappelle que le bureau est composé de 20 membres, dont le Président et les 7 vice-présidents.

Il convient donc de procéder à la désignation de 12 autres membres.

Il fait appel à candidatures.

Se présentent :

Monsieur Francis BORGNE, Monsieur Philippe CARLIER, Madame Françoise DIAS ALVES, Monsieur Gérard FEUTRY, Monsieur Gilles GASTEL, Monsieur Patrick LAPLACE, Monsieur Christophe LAUTOUT, Monsieur Thierry LEMOINE, Monsieur Guy PERNAUT, Monsieur Vincent PIERSON, Monsieur Philippe PURNELLE, Monsieur Henri SMORAG, Monsieur Christophe VANDENBULCKE, Monsieur Christian ZAKRIENSKY.

Constatant qu'il y a 14 candidats pour 12 postes, Monsieur le Président propose d'élargir le bureau à 22 membres, dont le président et les 7 vice-présidents.

Les délégués communautaires, avec « 5 abstentions » et « 50 voix pour » approuvent cette proposition.

Si personne ne s'y oppose, Monsieur le Président propose de voter à main levée pour approuver l'élection de cette liste de 14 candidats au bureau communautaire. **Proposition acceptée à l'unanimité.**

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Les délégués communautaires, avec « trois abstentions » et « cinquante-deux voix pour » approuvent la nomination au bureau communautaire de :

**Monsieur Francis BORGNE,
Monsieur Philippe CARLIER,
Madame Françoise DIAS ALVES,
Monsieur Gérard FEUTRY,
Monsieur Gilles GASTEL,
Monsieur Patrick LAPLACE,
Monsieur Christophe LAUTOUT,**

**Monsieur Thierry LEMOINE,
Monsieur Guy PERNAUT,
Monsieur Vincent PIERSON,
Monsieur Philippe PURNELLE,
Monsieur Henri SMORAG,
Monsieur Christophe VANDENBULCKE,
Monsieur Christian ZAKRIENSKY.**

7. Délégations du Conseil Communautaire au Président

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président et aux Vice-Présidents

Lors de chaque conseil communautaire, il vous sera rendu compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Le président peut quant à lui conformément à l'article L5211-9 du même Code, déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation

Proposition de délégation au Président des actes suivants :

- ✓ La préparation, passation, exécution et règlement de tout ou partie des marchés et des accords-cadres à concurrence d'un montant correspondant au maximum au seuil des marchés à procédure adaptée de fournitures et de services des collectivités territoriales, lorsque les crédits sont inscrits au budget et conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- ✓ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas neuf ans ;
- ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- ✓ D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle
- ✓ De signer l'ensemble des conventions que la Communauté de Communes pourrait être amené à passer tant avec des acteurs privés que des acteurs publics.

Il est proposé aux délégués communautaires :

- 1°) de déléguer au Président les actes de gestion courante énumérés ci-dessus
- 2°) d'abroger la délibération de délégation du précédent mandat

Constatant qu'il n'y a pas de remarques, Monsieur le Président propose de passer au vote.

Les délégués communautaires à l'unanimité, délèguent au président les attributions suivantes :

- ✓ **La préparation, passation, exécution et règlement de tout ou partie des marchés et des accords-cadres à concurrence d'un montant correspondant au maximum au seuil des marchés à procédure adaptée de fournitures et de services des collectivités territoriales, lorsque les crédits sont inscrits au budget et conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget**
- ✓ **De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux**
- ✓ **De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas neuf ans ;**
- ✓ **De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes**
- ✓ **D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges**
- ✓ **D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle**
- ✓ **De signer l'ensemble des conventions que la Communauté de Communes pourrait être amené à passer tant avec des acteurs privés que des acteurs publics.**

*Ne s'opposent pas au principe de subdélégation vers les vice-présidents.
Abrogent la délibération de délégation du précédent mandat*

Le présent procès-verbal dressé et clos le 27 mars 2017, est signé par les membres du bureau

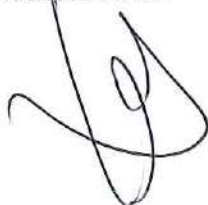
Le président par intérim
Vincent MORLET



Le président de la communauté
Francis KOCK



Le premier Vice-Président
Vincent MORLET



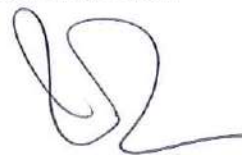
Le deuxième Vice-président
Ambroise CENTONZE-SANDRAS




Le troisième Vice-président
Luminita LECAUX-ENACHE



Le quatrième Vice-président
Isabelle HERBULOT



Le cinquième vice-président
Pascal FORET



Le sixième vice-président
Christophe ANANIE



Le septième vice-président
Eddy WARNIER



Le secrétaire de séance
Pascal FORET

